

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	16/10/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt et un octobre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	6	
Absents	5	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Nicole ROYER, Sylviane GRANDEMANGE, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE (arrivée à 19h40)

Excusé : Jean Claude VAUGUET (pouvoir à François GRANDEMANGE)

Absents : Valérie DION, Ludovic ROUABLÉ, Kévin ROSIER

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,
Vu la décision modificative n° 1 en date du 9 septembre 2025,
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget,
il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673-67	Titres annulés sur exercice antérieur	50.00 €	
75888-75	Autres		50.00 €
	TOTAL :	50.00 €	50.00 €
	TOTAL :	50.00 €	50.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessus proposée.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

SUBVENTION AU COLLEGE LE JOUTEUX

Monsieur le Maire rappelle que le collège le Jouteux, à Bourgueil, a sollicité la commune en vue d'obtenir une aide au financement d'un voyage scolaire d'une semaine en Irlande. Deux élèves domiciliés sur la commune participeront à ce séjour. Il propose donc au conseil municipal de se prononcer quant à l'octroi de cette aide.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle au collège le Jouteux d'un montant de 100 euros.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

M. le Maire informe que l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, et qu'il convient donc de créer un emploi d'agent recenseur
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour assurer le recensement de la population 2026.
- **FIXE** la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 1600 € bruts pour l'ensemble de la mission (formation, tournée de reconnaissance, recensement).
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LA CCTOVAL

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire détient la compétence Enfance et Jeunesse,
Considérant que dans ce cadre, elle souhaite maintenir en place les structures existantes, tant en matière d'accueil de loisirs enfants, adolescents et garderie périscolaire,
Considérant que la commune de Continvoir dispose de locaux dédiés à ces activités,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention d'occupation des locaux par le centre de loisirs « le kiosque », telle qu'annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** de reconduire la convention d'occupation des locaux par la CCTOVAL
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nombre de votes exprimés : Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de Mme Séverine Grandemange.

M. le Maire communique les montants reversés par le conseil départemental au titre de Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement. Globalement, la commune percevra 10 000 euros de moins que l'an passé.

M. le Maire annonce que la CCTOVAL apportera son soutien financier pour l'acquisition du nouveau lave-vaisselle de la cantine, à hauteur de 1 300 euros, soit 40% du prix d'achat. Il précise par ailleurs que l'installation de ce nouvel équipement aura lieu le 28 octobre. Mme Sylviane Grandemange suggère que l'ancien soit, après réparation, installé à la salle des fêtes.

M. le Maire informe de l'avancement du projet de réservoir incendie au carrefour des quatre routes : les dernières subventions et autorisations règlementaires ont été validées. Les travaux devraient s'étaler sur 3 mois.

M. Christian Saget ajoute qu'à Continvoir, les travaux viennent de débuter. Il y a cependant un problème de livraison pour la bâche, compliquée par le défaut d'entretien des abords.

Concernant la surveillance de la motopompe, elle sera assurée par un agent de la CCTOVAL.

M. le Maire communique les informations et les demandes de l'association Des Mots et des Champs pour l'organisation de la journée dédiée à Saint Martin le 15 novembre. L'association sera invitée à se rapprocher du comité des fêtes de Gizeux pour le prêt de matériel dont la mairie ne dispose pas.

M. Le Maire présente le devis reçu pour la remise en état du logement 1C de la place du Mail. Celui-ci dépassant 10 000 euros devra être soumis à délibération lors de la prochaine séance.

M. Le Maire informe d'une demande relative à l'entretien d'une concession particulière au cimetière. Les membres du conseil suggèrent que la personne se retourne vers les services d'une entreprise de pompes funèbres.

M. le Maire annonce que la cave qui se trouve entre l'école et la cantine va être condamnée.

M. Sylvain Dolivet informe que le président du comité des fêtes l'a sollicité afin de savoir si la rue du Manoir pouvait être fermée à l'occasion du marché de Noël car beaucoup d'exposants sont attendus. Un arrêté sera pris en ce sens, une déviation sera mise en place.

Madame Mélanie Ossant demande si un devis peut être demandé pour la remise en état des 2 appuis fenêtres de la mairie qui n'ont pas été faits à l'occasion des récents travaux. Une demande sera faite.

M. Christian Saget rend compte de sa rencontre avec Arthur Gérard-Manceau, chargé de mission PICS à la CCTOVAL. Le Plan Communal de Sauvegarde réalisé par la commune est satisfaisant.

Il faudrait communiquer le nombre de chaises et tables disponibles à la salle des fêtes. La communauté de communes propose par ailleurs que soit distribué fin décembre un DICRIM.

M. Christian Saget demande aux membres du comité des fêtes présents dans l'assemblée si la tenue d'une buvette lors du festival « au fil du jazz » prévue en janvier intéresserait l'association. La question sera posée à l'occasion d'une prochaine réunion.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 2 décembre 2025.

La séance est levée à 21h30.